

SURVIVRE EN GARDE À VUE

**Parce que nous sommes en lutte, nous devons
constituer une solidarité qui protège le mouvement
et chacun d'entre nous contre la répression.**

**Pour se faire, nous avons constitué
une défense collective
de Toulouse et alentours.**

**Refuser de parler en garde à vue
c'est protéger le mouvement qui te protège.**



» **Le Schéma National du Maintien de l'Ordre dit que manifester est une extension de la liberté d'opinion. Opinion qui ne peut s'exprimer collectivement que si elle s'inscrit dans un système électoral (comprenez qu'ici la seule action concrète et autorisée est le vote, et la manifestation derrière les syndicats ou les partis actuels).**

» **En réalité, en dehors du cadre parlementaire votre expression ou même votre simple présence sera considérée par la police et la justice comme une menace.**

» **Pour le pouvoir, et ses représentant.e.s, dans une logique de rapport de force, votre présence, quoi que vous ayez fait ou pas, à leurs yeux VOUS REND COUPABLE.**

» **L'exemple du mouvement des Gilets Jaunes, violemment réprimé, contraste avec la tolérance accordée aux cortèges syndicaux, démontrant ainsi une partialité dans la réaction des forces de l'ordre et de la justice. Cette répression sélective n'épargne que ceux qui jouent selon les règles électorales et frappe ceux qui cherchent à construire un rapport de force. Même le droit de grève, fondamental dans une démocratie, est restreint de manière à ne pas réellement perturber la production. En effet, les piquets de grève, grève du zèle, grève perlée ou grève qui causerait des dommages à l'entreprise, sont illicites, et provoquent souvent de lourdes sanctions.**

- » **Il vous arrête parce que vous êtes là, que vous ayez commis ou pas des violences ou des dégradations, ils voudront de construire votre culpabilité.**
- » **Tenter de vous justifier est un jeu de dupes, qui ne fera qu'alimenter les charges contre vous. Alors, que pouvez-vous faire ? Cette bande dessinée est dédiée à cette question cruciale et plaide pour une utilisation stratégique de votre droit au silence.**
- » **Dans les pages qui suivent, nous explorerons les différentes étapes et personnages de la garde à vue et du déferement au palais de justice. Vous y découvrirez aussi pourquoi, face à la répression, le silence est votre arme la plus puissante, pour vous protéger et protéger vos camarades.**

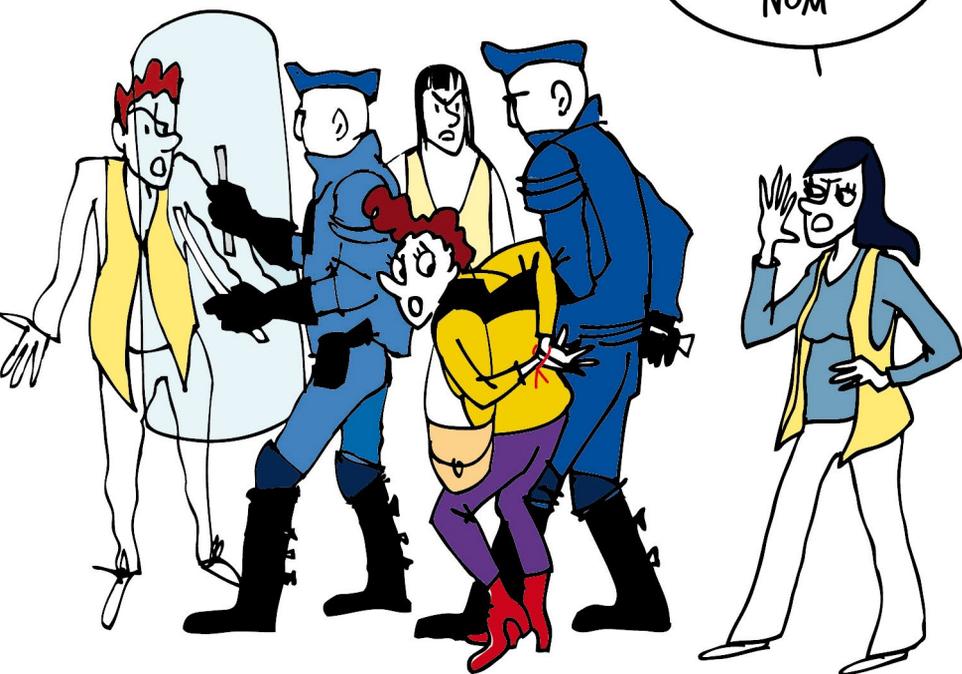


Arrestation

(contraint.e, menotté.e)



T'ES PAS TOUTE
SEULE !
DONNE NOUS TON
NOM



**Récupérer le nom de la personne qui se fait arrêter,
permettra d'organiser la solidarité.**

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

NE PAS PARLER

Sur le lieu de l'arrestation, dans la voiture de police ou de gendarmerie. Sauf pour peut-être donner son nom, prénom, date et lieu de naissance.

AUTRES POSSIBILITÉS

PARLER, SE JUSTIFIER, SE DÉFENDRE

Ça peut porter préjudice à soi-même et au collectif.

STRATÉGIE COLLECTIVE

Dans le cadre d'une arrestation collective, il peut exister d'autres stratégies.

Mise en garde-à-vue

AU COMMISSARIAT OU À LA GENDARMERIE



VOUS ÊTES EN GARDE-À-VUE

NOM, PRÉNOM, DATE DE
NAISSANCE ETC..

RAONTEZ - NOUS UN PEU
CE QUE VOUS AVEZ FAIT

LÉA MARTIN
NÉE LE 25/04/78
À TOULOUSE

JE N'AI RIEN
À DIRE DE PLUS,
(C'EST LA LOI !



POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Possibilité de donner son nom, prénom, date et lieu de naissance.
- » Droit de faire appeler un.e avocat.e : Il faut donner son nom, son barreau, et (si on l'a) son numéro de téléphone. Iel permet de faire le lien avec l'extérieur.
- » Droit de faire appeler un proche.
- » Vous pouvez préciser qu'en cas d'absence de l'avocat.e, vous souhaitez le ou la commis.e d'office.
- » Droit de voir un.e médecin.

JE N'AI RIEN D'AUTRE
À VOUS DIRE



JE VEUX VOIR
UN.E MÉDECIN

JE VEUX APPELER
MAITRE X

ET AUSSI MON
AMI.E

AUTRES POSSIBILITÉS

NE PAS DONNER SON IDENTITÉ

- » Risque de détention jusqu'au procès.
- » Ou être libéré.e au bout de quelques heures.



MINCE,
J'AUROIS PAS
DÛ PRENDRE
MON PORTABLE !

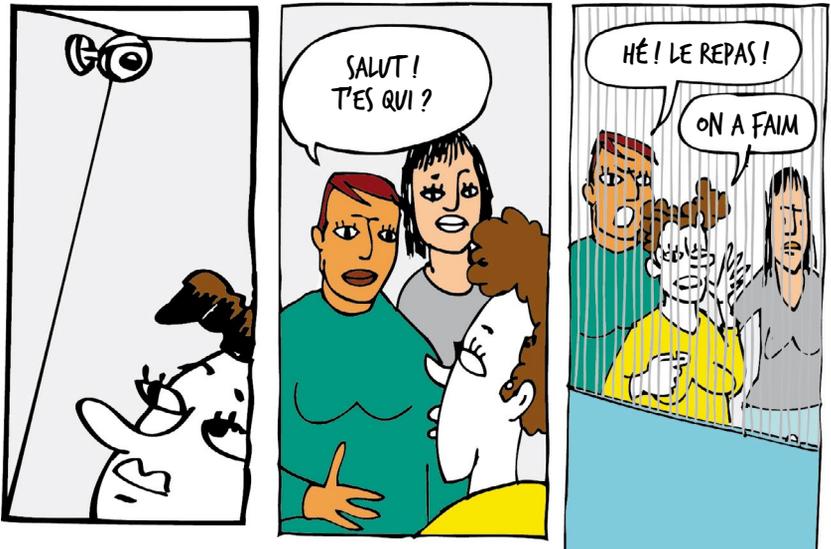
VIDE
TES POCHEs !



POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Listing des affaires personnelles enlevées : lacets, ceinture, bijoux, percing, lunettes, soutien-gorge, médicaments (utilité d'avoir une photocopie de l'ordonnance pour obtenir des médicaments du médecin).
- » Tu peux ne pas le signer.
- » Fouille corporelle par un agent du même sexe.
- » Attention à la caméra, aux écoutes donc prudence sur ce que l'on dit aux codétenus.

NE RIEN DIRE SUR SON AFFAIRE



- » Si besoin, demander un repas et l'accès au sanitaire.
- » Si refus, le dire à l'avocat.e pour qu'il le notifie dans la procédure.



Le (la) médecin est supposé.e s'assurer que mon état de santé est compatible avec la garde à vue. Pour ça, iel est sensé.e vérifier :

- » **Les conditions matérielles de la garde à vue,**
- » **L'état de santé physique et psychique du prévenu.e,**
- » **Les lésions traumatiques visibles récentes.**



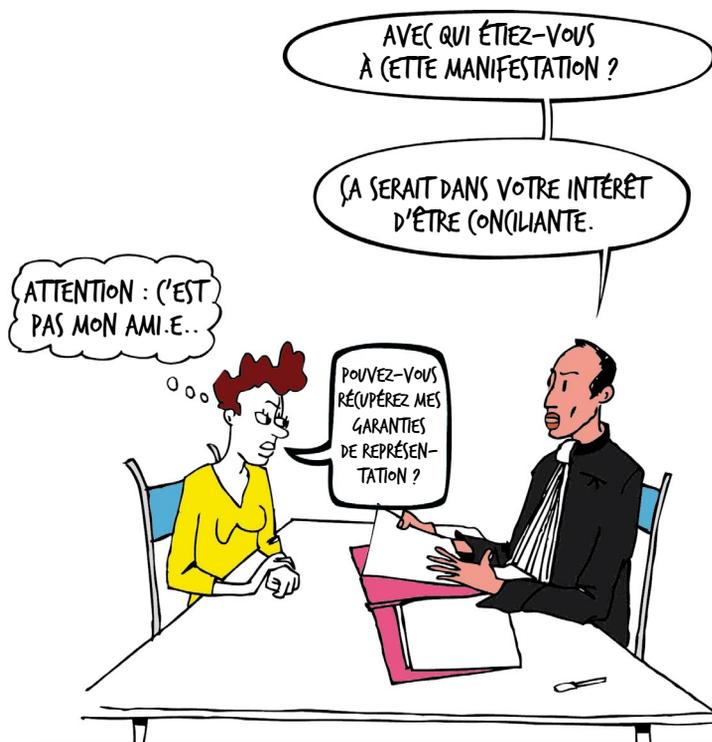
**C'est le (la) médecin de la police. Ce n'est pas un.e ami.e.
NE PAS PARLER DU POURQUOI ET DU
COMMENT DES BLESSURES, ET DE L'AFFAIRE.**

L'avocat.e



L'UTILITÉ DE L'AVOCAT.E

- » Faire le lien avec l'extérieur.
- » Récupérer mes garanties de représentation (Justificatif de travail, de domicile, personnes à charge...). Ça sert à garantir que je ne vais pas disparaître avant le procès.
- » Faire remonter et inscrire dans la procédure les problèmes rencontrés durant la garde à vue.

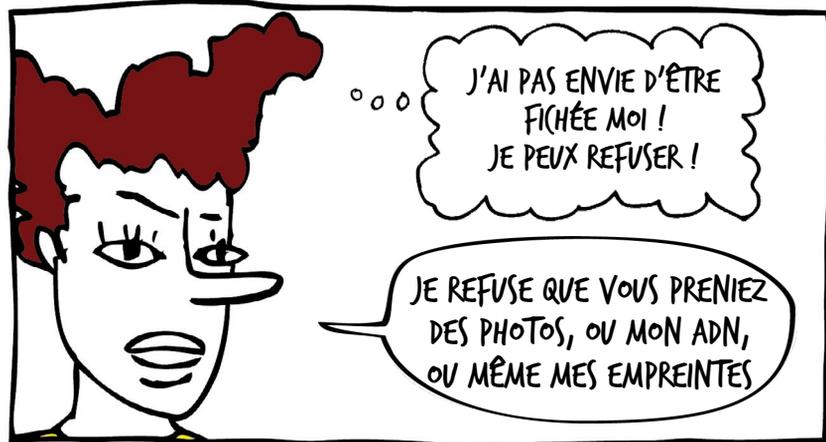


AVEC L'AVOCAT.E DEMANDÉ.E OU CELUI (CELLE) COMMIS.E D'OFFICE

- » **Doit-on parler de l'affaire ? NON**
- » **Doit-on reconnaître les faits ? NON**
- » **Si la GAV ne se passe pas bien (coups, absence de repas...), l'avocat.e doit faire remonter les faits dans la procédure.**

ON N'A RIEN D'AUTRE À LUI DIRE

EMPREINTES, PHOTOS, ADN, TATOUAGES...





POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

NE PAS LES DONNER

- » **Tu peux refuser. Tu risques du sursis, une amende. Mais tu peux aussi être relaxé.e.**
- » **Tu risques une prolongation de la GAV (moyen de pression).**
- » **Empreinte et photo : ce n'est pas le même fichier que pour les passeports et cartes d'identité. (La police se fait son propre fichier).**

AUTRES POSSIBILITÉS

- » **Tu les donnes. Tu es fiché.e (toi et ta famille par l'ADN) pour des années.**
- » **On va parfois te dire «donne-le et tu pourras demander l'effacement si tu es relaxé.e». C'est faux, l'effacement est très difficile à obtenir.**





POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

NE PAS PARLER

- » Après avoir été prévenu.e, l'avocat.e a 2h pour se présenter. En attendant, refuser de commencer l'audition. Passé ce délai, l'audition peut commencer.
- » Ne pas parler même si l'avocat.e t'incite à le faire. Il n'est pas un.e ami.e, iel peut juste être un contact avec l'extérieur.
- » Ne pas parler même si on te présente des photos ou des vidéos confondantes. Leur objectif est d'obtenir tes aveux, et lels utiliseront tous les chantages possibles (pressions sur les enfants, parents, et proches) N'oublie pas, tu n'es pas seule.e, le mouvement et la défense collective te soutiendront contre leurs menaces.
- » Quoi qu'il arrive ne jamais reconnaître les faits.
- » Attention, les flics (gentil.les ou méchant.es) mentent toujours.

NE PAS SIGNER LE PV D'AUDITION

AUTRES POSSIBILITÉS

PARLER, SE JUSTIFIER, SE DÉFENDRE

- » Ça ne peut que porter préjudice à soi-même et au mouvement.

FIN DE GARDE-À-VUE option 1

sortie libre du commissariat (- de 48h)



POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER DE SIGNER LE PROCÈS VERBAL D'AUDITION.

» Signer, c'est reconnaître tout ce qui est inscrit.

Attention : Le PV peut être modifié par la police après ta signature !

» Tu peux sortir libre sans suite, ou être convoqué.e à une date ultérieure chez le (la) procureur.e ou pour un procès.

transfèrement dans une cellule du tribunal (+DE 48H)



POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

Au bout de 48H de GAV maximum, on est emmené dans une cellule du tribunal pour être présenté ensuite à un procureur ou à un juge.

Ce transfert s'appelle un «défèrement», et on dit que la personne est déférée.

ENTRETIEN AVEC L'ENQUÊTEUR.TRICE SOCIALE

TU PEUX SUBIR UNE ENQUÊTE SOCIALE



L'enquêteur.trice social est mandaté par la justice lors du déferement au tribunal après une garde à vue. Il agit en tant qu'agent de la justice, et tout ce que nous lui divulguons va être utilisé contre nous.



L'ENQUÊTEUR.TRICE SOCIAL.E EST AU PALAIS DE JUSTICE

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

Trop souvent, on peut penser à tort que cette personne est là pour nous aider et réduire notre peine. Même si l'enquêteur.trice social.e semble amical.e ou compréhensif.ive, iel n'est pas notre allié.e.

Iel ne cherche pas à nous défendre ou à nous soutenir, mais plutôt à recueillir des informations pour appuyer l'accusation ou favoriser notre incarcération préventive.

Refuser de répondre aux questions de l'enquêteur.trice social.e c'est utiliser notre droit de garder le silence pour ne pas nous incriminer. C'est préserver notre dignité et notre intégrité face à un système qui est partial et oppressif.

ENTRETIEN AVEC LE (LA) PROCUREUR.E

TU PEUX ÊTRE PRÉSENTÉ.E AU PROCUREUR.E



PROCUREUR.E

lel te dit ce qui est retenu contre toi. lel te signifie les poursuites qu'iel compte engager contre toi. (comparution immédiate ou différée, ou sur reconnaissance préalable de culpabilité, etc... Ton avocat.e (ou celui ou celle commise d'office) est présent.e.



LE (LA) PROCUREUR.E EST AU PALAIS DE JUSTICE

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

**CONTRAIREMENT AUX APPARENCES
LA PROCEDURE N'EST PAS TERMINÉE**

- » **Continue de te taire.**
- » **Refuse de signer tout document.**

ENTRETIEN AVEC LE (LA) JUGE DES LIBERTÉS

PASSAGE DEVANT LE (LA) JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION



JUGE DES LIBERTÉS

- » Le (la) procureur.e peut nous envoyer devant ce juge si iel veut que nous soyons mis en prison ou que nous ayons un contrôle judiciaire avant notre procès.
- » Ce (cette) juge décide de te libérer avec ou sans contrôle judiciaire, ou de te mettre en détention, et ce jusqu'à ton procès.



LE (LA) JUGE DES LIBERTÉS EST AU PALAIS DE JUSTICE

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

» **Ton avocat.e (ou celui (celle) commis.e d'office) doit communiquer tes garanties de représentation (Justificatif de travail, de domicile, personnes à charge...). Ça sert à garantir que tu ne vas pas disparaître avant le procès. Ça peut aider à sortir.**

AUDIENCE PUBLIQUE AVEC PROCUREUR.E ET JUGE





POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER D'ÊTRE JUGÉ.E DE SUITE

» Pour avoir le temps de préparer ton procès. Sinon tu ne seras jugé.e que d'après les déclarations de la police (à charge) donc sans tes arguments.

» Jusqu'au procès, le tribunal peut te libérer, ou mettre en place un contrôle judiciaire, ou t'imprisonner. Le risque de détention préventive existe mais l'avocat.e peut faire appel plusieurs fois pour demander une remise en liberté.

AUTRES POSSIBILITÉS

Accepter d'être jugé.e de suite :

Tu risques une peine plus lourde puisque tu n'auras pas préparé ta défense. Tu seras jugé.e sur la déclaration des flics.

CONCLUSION



Pas de preuves, pas d'aveux, pas de PV : pas de coupable. Si tu ne parles pas, malgré la pression, les intimidations, les dénigrements... Tu continues ta lutte.

**TU ES FACE À UNE POLICE
ET UNE JUSTICE DE CLASSE.**